Cfdt
des choix, des actes
Santé Sociaux

PARIS, le 26 juin 2009
N/Réf. NC/CL 09-69
☎ Secrétariat : 01.56.41.52.29
✆ Mobile : 06.30.17.98.45

M. Jean-Denis COMBREXELLE
Directeur général du travail
MINISTERE DU TRAVAIL
Direction générale du travail
39-43, quai André Citroën
75902 PARIS Cedex 15

Objet : Demande de mise en place de
Commissions paritaires mixtes pour la CCN 66

Monsieur le Directeur général,

Notre organisation participe à la Commission paritaire nationale de négociation de la convention collective nationale du 15 mars 1966.

Depuis 2008, nous avons entamé des négociations en vue de la rénovation de cette convention collective.
Cette démarche nous oblige, depuis janvier 2009, à négocier avec la protection des forces de l'ordre lorsque celles-ci sont informées par les employeurs des dates et risques encourus par les partenaires sociaux.

Aujourd'hui, la sécurité n'est plus forcément assurée en fonction de l'organisme employeur organisant ces réunions.

Nous sommes aussi en présence d'employeurs qui ne répondent pas aux propositions formulées par les organisations syndicales, même lorsque celles-ci sont envoyées préalablement à la séance de négociation. Ce qui, pour nous, devient inacceptable et irrespectueux du dialogue social et des partenaires sociaux.

Notre volonté est que ces négociations aboutissent dans un climat plus serein et respectueux des règles de négociation.

Dans ce contexte, nous demandons, conformément à l'article L. 2261-20 du code du travail, la médiation de votre ministère par la mise en place de commissions mixtes pour les négociations de cette convention collective.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de notre considération distinguée.

Nathalie CANIEUX,
Secrétaire générale.

FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS DES SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX CFDT
47/49, avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19 ▮ Tel. : 01 56 41 52 00 ▮ Fax. : 01 42 02 48 08
▮ http://www.sante-sociaux.cfdt.fr/ ▮ federation@sante-sociaux.cfdt.fr